

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-03-021

**CHAMBRE DE
COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE
TERRITORIALE DE
L'OISE – AUTORISATION
DE SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

**DATE DE
CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE
SEANCE :
Alexis PATRIA**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence « développement économique » et afin d'améliorer les actions en matière de politique locale du commerce de proximité de détail et de la restauration, les représentants de la **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO)** proposent les actions suivantes :

- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le Centre d'Information et de prévention
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations règlementaires (accessibilité, hygiène, RGPD...)

- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (mois plan)
- Les informer sur les formations organisées par la CCI de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer le dispositif BOOSTER subventionné par le Conseil Régional ou tout autre dispositif.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise s'engage à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission sera de présenter le partenariat conclu entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise.

Celui-ci rencontrera également les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces sont implantés afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

La convention prend effet le 1^{er} Octobre 2019 pour une durée d'un an.

Le financement ce détail comme suit :

Action	Prix journalier	Nombre de jours	Montant en euros	CCI de l'Oise	CCSSO
Mise à disposition	700,00 euros	40	28 000,00 euros	15 000,00 euros	13 000,00 euros

Qualité Commerce	Prix Unitaire euros HT	Nombre d'Entreprises	Montant en euros	CCSSO
Kit trophée, Plaque et visite mystère	150,00 euros HT	5	750,00 euros	750,00 euros

Le versement du financement apporté par la Communauté Communes Senlis Sud Oise est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties (Communauté Communes Senlis Sud Oise et Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise)

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 6 500,00 euros à la signature de la présente convention,
- 6 500,00 euros sur présentation du bilan des actions,
- 750,00 euros HT après la remise de 5 labels Qualité Commerce,

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant de la présente convention.

Délibération

Vu la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1^{er} Février 2017.

Vu la Convention de partenariat proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise,

Vu le transfert de la compétence développement économique à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerces du territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: - 9 OCT. 2019
et de l'affichage le : - 9 OCT. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le - 8 OCT. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

